



## Circulaire 7160

du 27/05/2019

Circulaire complémentaire à la circulaire 7058 du 25 mars 2019 concernant : "Création d'une ou plusieurs classes supplémentaires en première année commune ou différenciée relativement à la déclaration de places disponibles introduite pour le 31/01/2019 et octroi de 30 périodes supplémentaires/classe"

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7058 du 25 mars 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/06/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Correction de dates dans la circulaire 7058 et précisions complémentaires apportées par le décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, voté au Parlement de la Communauté française le 02/05/2019.
-----------------------	--

Mots-clés	Décret inscription en 1 <sup>ère</sup> commune et 1 <sup>ère</sup> différenciée - création de classes supplémentaires - périodes NTPP supplémentaires
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Secondaire spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Claude VOGLET	Cabinet de Mme Schyns, Ministre de l'Education	02/ 801 78 71 claude.voglet@gov.cfwb.be
François FARVACQUE	Cabinet de Mme Schyns, Ministre de l'Education	02/ 801 78 85 francois.farvacque@gov.cfwb.be
Vincent WINKIN	Administration	02/ 690 86 06 vincnet.winkin@cfwb.be

**CIRCULAIRE complémentaire à la CIRCULAIRE 7058 du 25 mars 2019  
concernant : « Création d'une classe supplémentaire en première  
commune relativement à la déclaration de places disponibles introduite  
pour le 31/01/2019 et octroi de 30 périodes supplémentaires ».**

**Elle concerne la création de place(s), de classe(s) et la gestion des élèves en  
ordre utile mais absents en septembre.**

En sa séance du jeudi 2 mai, le Parlement de la Communauté française a adopté le dernier décret de cette législature portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires.

En son titre 17 (articles 29, 30 et 31), il prévoit quelques modifications, souhaitées et relayées de longue date par la Commission Interréseaux des Inscription (CIRI) ainsi que par un certain nombre de directions d'établissements secondaires. Elles concernent, d'une part, la création de places après la déclaration du 31 janvier et, d'autre part, la gestion des élèves absents à la rentrée scolaire.

Ces changements permettront, dès cette année, d'accompagner, plus rapidement et en connaissance de cause, les enfants qui seraient toujours en liste d'attente alors que la rentrée scolaire aura déjà eu lieu.

Cette circulaire corrige également deux erreurs de date dans la circulaire et vous transmet les nouvelles annexes corrigées permettant d'informer l'administration et la CIRI des augmentations de places relativement à la déclaration du 31 janvier.

## **I. Des augmentations de places relativement à la déclaration du 31 janvier 2019**

L'objectif de cette nouvelle disposition est de formaliser et d'organiser la pratique habituelle de l'augmentation en cours d'année du nombre de places ouvertes en 1<sup>ère</sup> année commune par les établissements scolaires.

### **1.1. Possibilité d'augmenter le nombre de places déclarées**

Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur peut augmenter les nombres de places ou de classes communiqués le 31 janvier à partir de la date fixée pour le début des inscriptions chronologiques après en avoir informé la CIRI, soit cette année, le 29 avril 2019.

Pour ce faire, il communique à l'Administration l'annexe 1bis de la circulaire n° 7058, ici reproduite. Afin de garantir la prise en compte rapide de l'augmentation, il est demandé d'adresser cette annexe à l'administration par courriel ([inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)) ou par fax (02/600 04 30). L'envoi par recommandé n'est plus nécessaire.

**Jusqu'au 23 août<sup>1</sup>**, sous réserve du respect des normes relatives à la taille des classes (en principe, 24 élèves par classe), le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur détermine librement l'ampleur de l'augmentation du nombre de places.

### **1.2. Limitation de la possibilité d'augmenter le nombre de places déclarées**

La possibilité d'augmenter les places déclarées est limitée en deux temps :

- a. Entre le 24 août et le 9 septembre 2019<sup>2</sup>

Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur ne peut plus augmenter son nombre

---

<sup>1</sup> La circulaire 7058 évoquait erronément à certains endroits le 19 août et à d'autres le 23 août. C'est bien jusqu'au 23 août. Par ailleurs, les annexes 1 et 2, dans le tableau permettant le calcul du nombre de périodes demandées, faisaient référence erronément au point B à l'injonction de la CIRI de 2017. C'est évidemment la capacité d'injonction à la date du 05/09/2018 qui doit être prise en considération.

<sup>2</sup> C'est-à-dire entre le lendemain de la réduction des listes d'attente et le sixième jour ouvrable scolaire de l'année scolaire.

de places que de maximum 2 % du nombre de places déclarées au plus tard le 23 août, arrondi à l'unité supérieure.

Il le fait selon les mêmes modalités que précédemment.

b. À partir du 10 septembre 2019

Plus aucune augmentation des places déclarées ne pourra être prise en compte.

Pour les établissements présentant encore une liste d'attente à cette date, les seules possibilités de passage en ordre utile résulteront donc de désistements d'élèves y occupant une place.

## **2. Du suivi des élèves en ordre utile absents au début de l'année scolaire**

Chaque année à la rentrée, alors qu'un certain nombre d'élèves ne sont toujours inscrits dans aucune école, certains établissements sont confrontés à l'absence d'élèves disposant pourtant d'une place dans leur établissement. Le décret vise donc à clarifier ces situations et à permettre l'attribution des places libérées.

- Pour les élèves en ordre utile au 31 août, la direction les supprime après six jours ouvrables scolaires s'ils ne se sont pas présentés ou si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'ont pas justifié le caractère régulier de l'absence, conformément aux critères habituels pour considérer une absence en cours d'année.

Cette année, l'inscription de ces élèves doit donc être supprimée des listes d'élèves en ordre utile dès le 9 septembre.

- Pour les élèves qui auraient obtenu une place en ordre utile à partir du 1<sup>er</sup> septembre, le délai est de 3 jours ouvrables scolaires à partir de la rentrée scolaire effective dans l'établissement ou du moment où l'information relative à l'obtention d'une place en ordre utile a été communiquée.

Concrètement, la date de passage en ordre utile figure dans la liste des élèves en ordre utile sous l'onglet « gestion inscription ». Le délai de 3 jours commence à courir le lendemain de cette date.

Compte tenu du calendrier de cette année, les suppressions d'inscription commenceront le 9 septembre et viseront les inscriptions des élèves passés en ordre utile les 2 et 3 septembre. Pour les passages plus tardifs en ordre utile (après le 3/09), les inscriptions seront supprimées à partir du 10 septembre.

Je vous remercie de votre collaboration.

**La Ministre de l'Education,**

**Marie-Martine SCHYNS**

<b>Annexe 1</b>	<b>Année scolaire 2019-2020</b>	<b>Date limite de renvoi : vendredi 6 septembre</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire - Etablissement en zone en tension démographique – Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1C supplémentaire)</b>		

Demande introduite par implantation **si les conditions ci-dessous sont remplies :**

- L'implantation est située dans une commune en tension démographique ;
- Avoir annoncé à la CIRI, pour **le 19 août 2019** au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1C dans l'implantation par rapport à la déclaration introduite pour le 31 janvier 2019 ;
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1<sup>ère</sup> année commune ;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1C au 1/09/2019 est au moins supérieur de 22 élèves au nombre d'élèves en 1C au 15/01/2019, déduction faite du nombre d'élèves inscrits sur injonction de la CIRI au 3 septembre 2018 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration ;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaires en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2019 par rapport au 15 janvier 2019.

Elle est envoyée à l'adresse suivante : *Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles*

**Attention : un formulaire de demande par implantation**

<b>Etablissement :</b>	<b>N° FASE :</b>
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

<b>Implantation :</b>	<b>N° FASE :</b>
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

**Calcul du nombre de périodes demandées :**

A	Nombre d'élèves réguliers en <b>1<sup>ère</sup> année commune</b> au 15/01/2019	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en 1 <sup>ère</sup> année commune, sur injonction de la CIRI au 03/09/2018	
C	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <b>1<sup>ère</sup> année commune</b> au 01/09/2019	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 <sup>ère</sup> année commune au 01/09/2019 → C – (A – B)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 <sup>ère</sup> année commune → D/22 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

**Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.**

**Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)<sup>1</sup>**

**Date :**

**Nom (en majuscule) et signature :**

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<b>Annexe 2</b>	<b>Année scolaire 2019-20120</b>	<b>Date limite de renvoi : vendredi 6 septembre</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire - Etablissement hors zone en tension démographique – Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1C supplémentaire)</b>		

Demande introduite par implantation **si les conditions ci-dessous sont remplies** :

- L'implantation n'est pas située dans une commune en tension démographique ;
- Avoir annoncé à la CIRI, pour **le 19 août 2019** au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1C dans l'implantation par rapport à la déclaration introduite pour le 31 janvier 2019 ;
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1<sup>ère</sup> année commune ;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1C au 1/09/2019 est au moins supérieur de 22 élèves au nombre d'élèves en 1C au 15/01/2019, déduction faite du nombre d'élèves inscrits sur injonction de la CIRI au 3 septembre 2018 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration ;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaires en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2019 par rapport au 15 janvier 2019.

Elle est envoyée à l'adresse suivante : *Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles*

**Attention : un formulaire de demande par implantation**

<b>Etablissement :</b>	<b>N° FASE :</b>
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

<b>Implantation :</b>	<b>N° FASE :</b>
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

**Calcul du nombre de périodes demandées :**

A	Nombre d'élèves réguliers en <b>1<sup>ère</sup> année commune</b> au 15/01/2019	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en 1 <sup>ère</sup> année commune, sur injonction de la CIRI au 03/09/2018	
C	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <b>1<sup>ère</sup> année commune</b> au 01/09/2019	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 <sup>ère</sup> année commune au 01/09/2019 → C – (A – B)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 <sup>ère</sup> année commune → D/22 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

**Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.**

**Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)<sup>1</sup>**

**Date :**

**Nom (en majuscule) et signature :**

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<b>Annexe 3</b>	<b>Année scolaire 2019-2020</b>	<b>Date limite de renvoi : vendredi 6 septembre 2019</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire - Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1D supplémentaire)</b>		

Demande introduite par implantation ***si les conditions ci-dessous sont remplies :***

- L'implantation est située dans une commune en tension démographique;
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1<sup>ère</sup> année différenciée;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1D au 1/09/2019 est au moins supérieur de 12 élèves au nombre d'élèves en 1D au 15/01/2019 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration ;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaire en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2019 par rapport au 15 janvier 2019.

Elle est envoyée à l'adresse suivante : *Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles*

**Attention : un formulaire de demande par implantation**

<b>Etablissement :</b>	<b>N° FASE :</b>
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

<b>Implantation :</b>	<b>N° FASE :</b>
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

**Calcul du nombre de périodes demandées :**

A	Nombre d'élèves réguliers en <b>1<sup>ère</sup> année différenciée</b> au 15/01/2019	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <b>1<sup>ère</sup> année D</b> au 01/09/2019	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 <sup>ère</sup> année D au 01/09/2019 → (B-A)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 <sup>ère</sup> année D → D/12 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

**Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.**

**Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)<sup>1</sup>**

**Date :**

**Nom (en majuscule) et signature :**

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<b>Annexe 1bis</b>	<b>Année scolaire 2019-2020</b>
<b>Déclaration modificative du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire AU SEIN DE l'implantation concernée</b>	

**A envoyer par courrier recommandé**  
**Direction générale de l'enseignement obligatoire**  
**Places disponibles - Bureau 3F326**  
**Rue Adolphe Lavallée, 1**  
**1080 BRUXELLES**

N° FASE (établissement/implantation) : ...../.....

Cachet de l'établissement

Nom et adresse de l'implantation concernée<sup>3</sup> :

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) .....

- Chef d'établissement \* *\*Biffer la ou les mentions inutiles*
- Représentant du Pouvoir organisateur suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) \*:
  - .....
  - .....
  - .....

**Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2019-2020 :**

- Disposera, en première année commune, de ..... places en plus des ..... places précédemment déclarées, soit un total de .....places.
- Organisera .....classe(s) en plus des .....classes précédemment déclarées, soit un total de ..... classes.
- Disposera de.....places en immersion en langue ..... et .....places en immersion en langue..... au lieu de ..... et ....., organisées en .....groupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... et .....groupe(s)-classe(s) en immersion en langue au lieu de ..... et .....

Pour rappel, la déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe, y compris les élèves qui fréquenteraient actuellement la 1<sup>ère</sup> année différenciée.

**Fait à ....., le.....**

**Signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné)**

<sup>3</sup> C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».